

**Portant réglementation permanente sur la circulation
DÉSIGNANT LES AMÉNAGEMENTS DE LA ZONE 20**

RUE DES TISSERANDS (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES),
Annule et Remplace l'arrêté municipal n°2020-06 du 3 juillet 2020.
Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 412-35, R. 415-11 et R. 417-10, R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6

VU l'arrêté interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvé par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU L'arrêté municipal BEM_AP_2024_0499 du 20 juin 2024 relatif à la délimitation du périmètre de la zone 20 de la rue des Tisserands,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - PRESCRIPTIONS : DÉSIGNANT LE PÉRIMÈTRE

La zone dénommée Rue des Tisserands , définie par les voies suivantes :

- RUE DES TISSERANDS, de la RUE DU PETIT ANJOU jusqu'au 1 RUE DE LA RONCIÈRE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (Beaupréau-en-Mauges) constitue une zone de rencontre.

Tout stationnement d'un véhicule sur la zone de rencontre, en dehors des emplacements aménagés à cet effet, est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS : DÉSIGNANT LES AMÉNAGEMENTS

Dans le périmètre défini à l'article 1 de l'arrêté BEM_AP_2024_0499, sus-visé ont été mis en place les aménagements désignés ci-après :

- RUE DES TISSERANDS, de la RUE DU PETIT ANJOU (D246) jusqu'à la RUE DE LA RONCIERE (SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES) (BEAUPRÉAU-EN-MAUGES).
- Mise en place de panneau entrée B52 et sortie B53
- Aménagement de la rue mixant les usages
- Marquage au sol spécifique
- Interdiction au véhicules de marchandise
- Rétrécissement de chaussé
- Priorité B15 - C18

ARTICLE 3 - ENTRE EN VIGUEUR

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de Beaupréau-en-Mauges

ARTICLE 5 - CHARGES D'EXECUTION

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 20/06/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges
- HDV
- Mairie Saint Philbert en Mauges

ANNEXES:

zone de rencontre 20

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



